

PROSERVE DASRI 78 – CARRIERES SUR SEINE

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°46

DESCRIPTION

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Date : 01/09/2020
Référence : 53168476

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. - Coordonnées de l'exploitant	2
2. - Situation géographique	3
3. - Classement ICPE du site	10
4. - Classement IOTA du site	12
5. - Contexte	13
6. - Historique du site	13
7. - Proserve DASRI	13
8. - Présentation du site	13
9. - Les activités du site	15
10. - Remise en état du site, avis du propriétaire, maire, président de l'établissement public de coopération intercommunale	26
11. - Conformité du site vis-à-vis de certains textes	28

1. - COORDONNEES DE L'EXPLOITANT

PROSERVE DASRI
21 rue des entrepreneurs
78 420 CARRIERES SUR SEINE

Forme juridique : SASU Société par actions simplifiée à associé unique

SIRET (siège) : 83233607700017

SIRET (site de carrières sur Seine) : 83233607700579

Code APE : 38 12Z Collecte des déchets dangereux

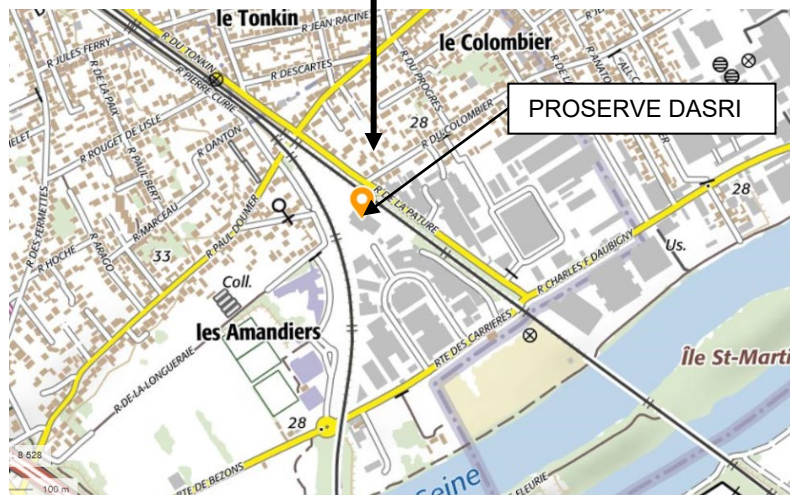
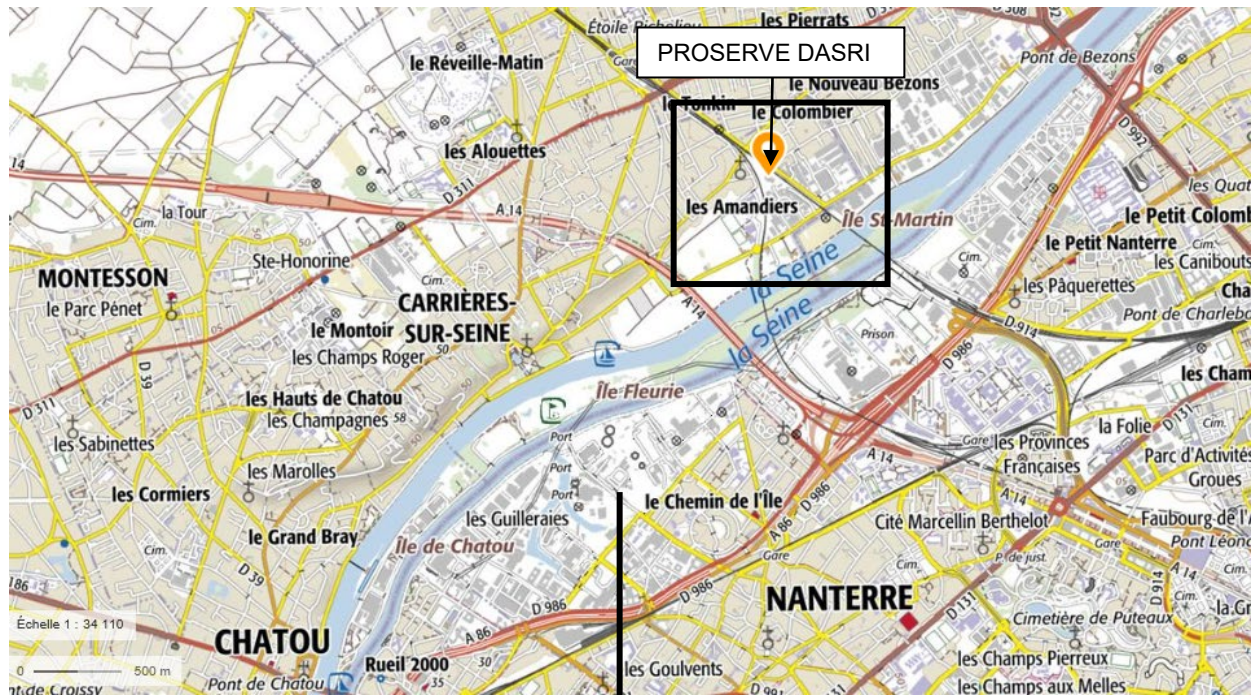
Adresse du siège social : 185 rue de Bercy Tour de Lyon – 75 012 Paris

Capital social : 2 300 000,00 €

2. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

2.1. - GENERALITES

Le site de PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine se situe à environ 1.5 km au Nord-Est du centre-ville de Carrières sur Seine, dans la zone industrielle des Amandiers. Carrières sur Seine se situe dans le département des Yvelines (78).



2.2. - PLANS DE LOCALISATION

Les plans requis par le Code de l'Environnement pour un dossier d'autorisation sont :

- plan au 1/25000^{ème} ou à défaut au 1/50000^{ème} (article R 181-13-2), afin d'indiquer l'emplacement du site ;
- plan au 1/200^{ème} (article R181-15-2-I-9) indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants.

A noter que le plan au 1/2000^{ème} n'est plus exigé par le Code de l'Environnement (auparavant, ce plan devait comporter le voisinage, sur une distance de 100 m autour du site).

A noter également que la distance de 35 m autour du site n'est plus requise pour le plan au 1/200^{ème}.

Cf. **P1 et P48**

Les communes concernées par le **rayon d'affichage de 3 km** sont :

- Carrières sur Seine
- Nanterre
- Chatou
- Montesson
- Houilles
- Bezons
- Argenteuil
- Sartrouville
- Colombes
- La Garennes Colombes

Ses coordonnées géographiques en Lambert 93 sont les suivantes :

- X : 641092.05 m ;
- Y : 6868590.84 m.

2.3. - PARCELLES CADASTRALES ET MAITRISE FONCIERE

Le détail des parcelles est décrit dans la pièce 3 du dossier d'autorisation, justifiant de la maîtrise foncière des terrains.

Le PLU est évoqué ultérieurement (le site est situé en zone UI).

Le site est en **section BH** (parcelles 80).

L'exploitant est locataire du terrain. Le propriétaire du terrain est la société VEOLIA.

La **pièce 3 du Cerfa** fournit la preuve de la conformité à l'article R181-13-3 du Code de l'Environnement :

« Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

La superficie **globale du site est de 7380 m² avec** :

- Une surface bâtie de 2055 m² ;
- Le reste en voirie, parking personnel et camions

2.4. - PLAN LOCAL D'URBANISME

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site d'étude est :

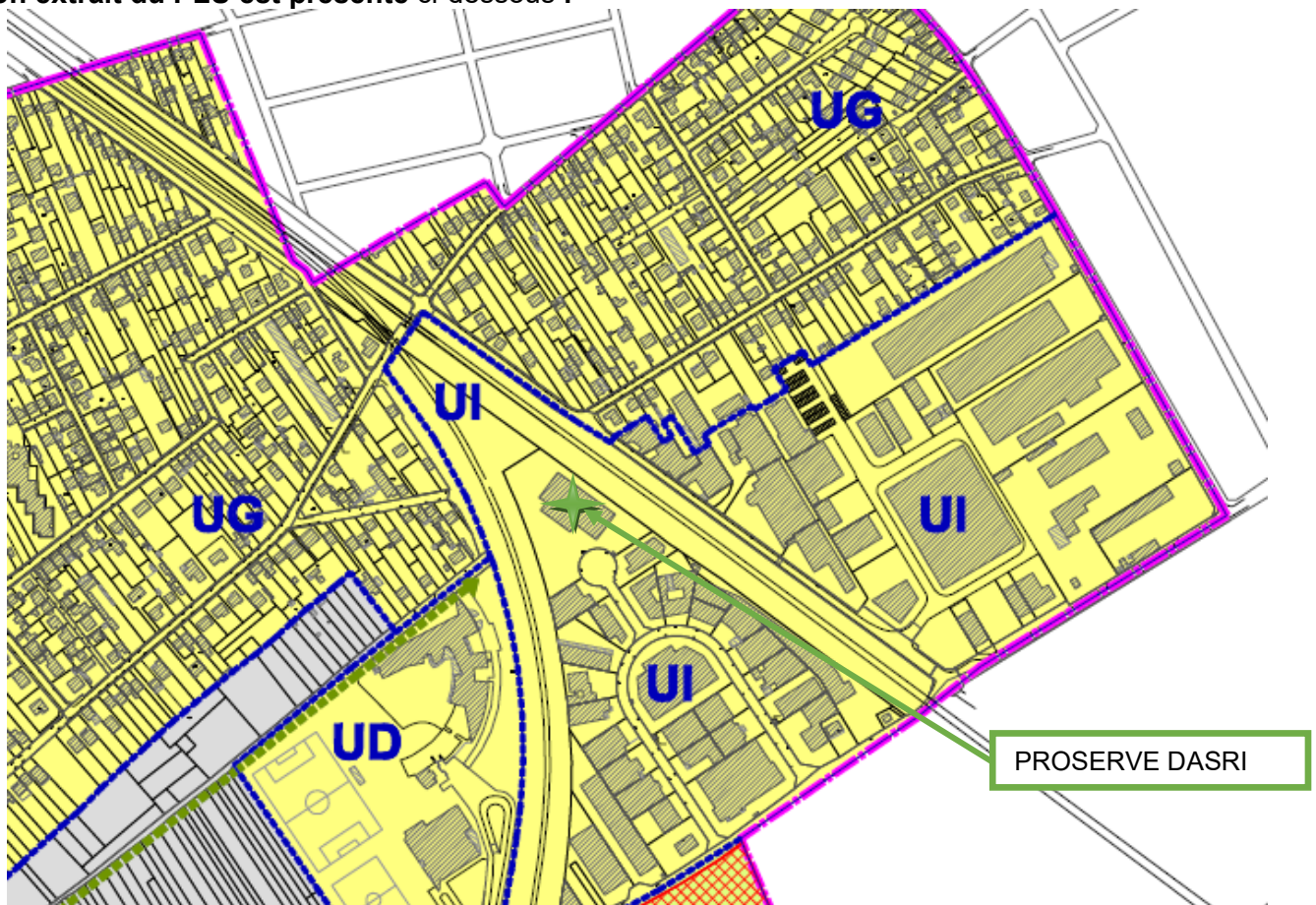
- en zone **UI** ;

La zone UI est une zone destinée à recevoir des entrepôts, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, bureau et des activités de services de toute nature, des établissements scientifiques, techniques et administratifs.

Les constructions à usage d'habitation y sont interdites.

Le PLU n'interdit pas l'implantation d'Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement en zone UI.

Un extrait du PLU est présenté ci-dessous :



L'activité du site PROSERVE DASRI est conforme aux activités autorisées sur le secteur UI du Plan Local d'Urbanisme de Carrières sur Seine.

EVALUATION DE CONFORMITE AU PLU**Secteur UI**

Exigences	Conformité
<p>ARTICLE UI 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Sont interdits :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les constructions à usage d'habitation, sauf celles mentionnées à l'article UI 2b. 2. Les terrains de camping. 3. Les terrains de caravaning. 4. Les caravanes. 5. La création ou extension de carrières. 6. Les affouillements et exhaussements de sols, sauf en zones inondables pour ce qui concerne les exhaussements, qui ne sont pas rendus indispensables par des aménagements paysagers ou par le fonctionnement du service public ferroviaire. 7. Les dépôts de ferrailles, d'épaves, matériaux, combustibles solides ou liquides, et les installations de transformation des matériaux de récupération, sauf sur le site d'implantation de l'Usine d'Incinération du Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) et de sa déchetterie. 8. Les entreprises de cassage, carrosserie de voitures. 9. les dépôts à l'air libre sauf ceux indispensables au fonctionnement du service 	Conforme
<p>ARTICLE UI 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous condition</p> <p>Les activités économiques et les installations classées sont autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage, aucunes incommodités excessives (bruit, odeurs, pollution) et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. En outre, leurs exigences de fonctionnement lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement.</p>	Conforme
<p>Dans le périmètre du P.P.R.I., les prescriptions du P.P.R.I. figurant en annexe du P.L.U. doivent être respectées.</p>	<p>Sans Objet</p> <p>Le site n'est pas situé en zone inondable du PPRI</p>
<p>Dans le périmètre du P.P.R d'effondrement des carrières, les prescriptions du P.P.R figurant en annexe du PLU doivent être respectées</p>	<p>Sans Objet</p> <p>Le site n'est pas situé en zone à risque d'effondrement</p>
<p>SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL</p> <p>ARTICLE UI 3 - Accès et voirie</p> <p>a. Accès*</p>	Conforme
<p>ARTICLE UI 4 - Desserte par les réseaux</p> <p>a. Eau</p> <p>Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau potable pour être autorisée.</p>	Conforme
<p>b. Assainissement</p> <p>1. Eaux usées</p> <p>Toute construction, pour être autorisée, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement suivant la réglementation en vigueur.</p>	<p>Conforme</p> <p>Autorisation de rejet en cours de rédaction</p>

2. Eaux pluviales Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur public.	Conforme
Les eaux pluviales provenant des toitures et surfaces imperméabilisées doivent être prioritairement infiltrées sur la parcelle par un puits d'infiltration.	Pas d'infiltrations à la parcelle pour le moment
Le stockage et la réutilisation des eaux peuvent être également envisagés si la nature du sol ne permet pas l'infiltration.	A l'étude
Les aménagements réalisés doivent garantir un débit de fuite maximum conforme au règlement d'assainissement (0.5 l/s/ha)	Le débit de fuite n'est actuellement pas respecté. Une étude devra être menée si nécessaire.
ARTICLE UI 14 - Coefficient d'occupation du sol (COS) Il n'est pas fixé de COS pour cette zone ; les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des articles précédents.	Sans Objet

Le PLU n'a pas besoin d'être modifié.

Aussi, la pièce 69 du Cerfa n'est pas nécessaire.

2.5. - SERVITUDES

Une servitude est mise en place entre SYNERAIL et le propriétaire du site VEOLIA. Une convention de passage est signée et autorise SYNERAIL à accéder au site. Cette servitude est liée à la présence de ligne ferroviaire bordant le site.

Aucune prescription particulière liée à la présence d'une ligne ferroviaire n'est mentionnée dans le PLU.

Les lignes électriques les plus proches se situent de l'autre côté de la Seine.



Localisation du site (point orange) et des lignes électriques (traits noirs)

2.6. - LES ACCES

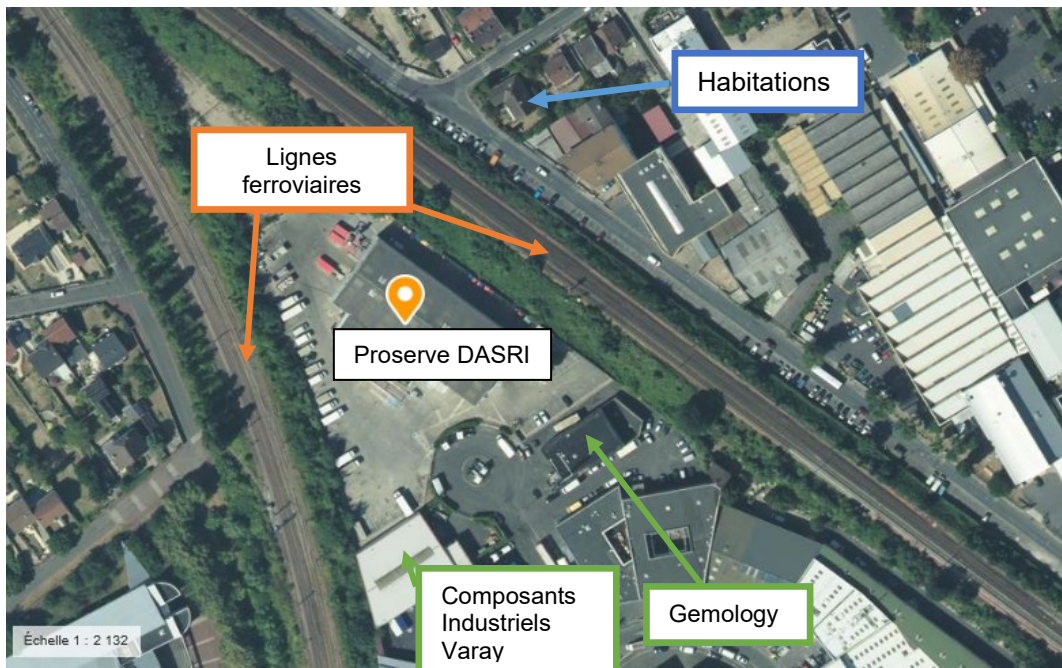
Le site **comporte 1 accès** rue des entrepreneurs, donnant sur la route des Carrières :

- Entrée camions ;
- Sortie camions ;
- Entrée/sortie parking véhicules.

2.7. - DESCRIPTION DU VOISINAGE

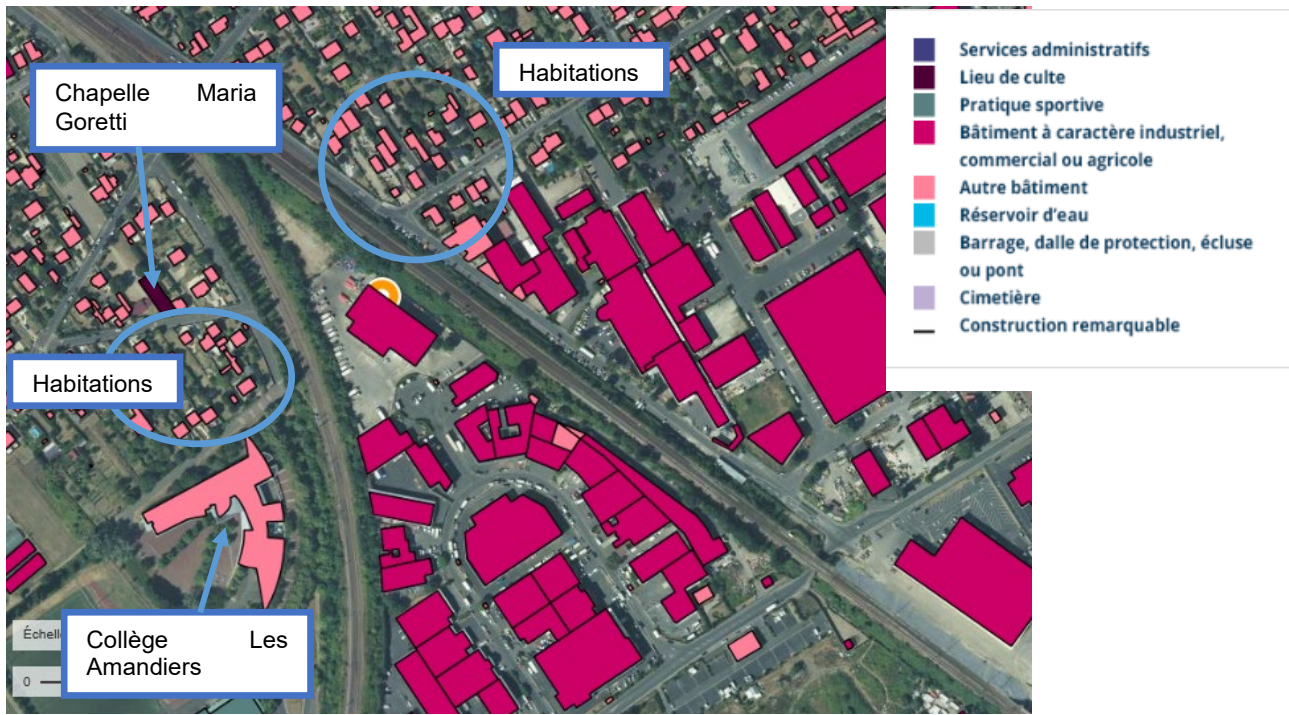
Le voisinage situé à proximité immédiate du site est le suivant :

- Une zone résidentielle au nord du site;
- Voie ferrée au Nord, à l'Est et à l'Ouest du site ;
- Entreprises au Sud du site (Gemology, Composants Industriels Varay)
- Route des Entrepreneurs au Sud du site



Voisinage à proximité immédiate

Des habitations sont implantées à proximité du site.



Voisinage du site

3. - CLASSEMENT ICPE DU SITE

Cette partie permet de fournir de plus amples informations sur le classement que celles mentionnées dans le Cerfa.

3.1. - TABLEAU RECAPITULATIF

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature des installations
2718-1	A-2	Installation de transit, regroupement ou tri des déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.	La quantité de déchets dangereux étant susceptibles d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 tonne. 45 tonnes
2790-2	A-2	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	4 appareils de désinfection des DASRI de type ECOSTERYL 250 24 tonnes/jour Et 3 appareils dont 1 Sterilwave 440 et 2 autres plus petits pour des essais
3510	A-3	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Capacité maximale journalière de traitement : 24 tonnes/jour
3550	NC	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Capacité totale inférieure à 50 tonnes Stockage temporaire de 45 tonnes
2910-A	NC	Combustion	Chaudière de 40 kW
1510	NC	Entrepôts couverts	Le volume de l'entrepôt étant de 220 m ³
1530	NC	Papier, cartons ou matériaux analogues	Le volume maximal stocké étant inférieur à 100 m ³
2663	NC	Pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères	Le volume de stockage est inférieur à 120 m ³
2716	NC	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Quelques déchets de médicaments non utilisés ou périmés et autres déchets du monde médical (non dangereux) d'un volume d'environ 1 m ³

3.1. - DETAILS DE CERTAINES RUBRIQUES

Ce chapitre permet de fournir des informations complémentaires concernant le classement, pour **certaines rubriques seulement**.

Pour les autres rubriques, les informations sont présentées au sein des chapitres décrivant les équipements, en partie C.

Ceci permet de limiter les redondances dans le dossier.

3.1.1. - RUBRIQUE 2718

Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

La nature des produits stockés sur le site est la suivante :

- Tri/Transi/Regroupement de déchets cytotoxiques et cytostatiques, déchets d'amalgames dentaires : 2 tonnes
- Tri/Transit/Regroupement de DASRI en attente d'évacuation vers une installation d'incinération extérieure : 7 tonnes
- Regroupement de DASRI en attente de traitement dans les banaliseurs des déchets du site : 36 tonnes

Les tonnages annoncés de DASRI répartis entre du transit incinération et transit banalisation sont « interchangeables » dans la mesure où en fonction de la configuration opérationnelle (ex panne banaliseur, panne de l'incinérateur, contexte pandémie...) peut être présent sur site plus de 7 tonnes de DASRI en incinération ou plus de 36 tonnes en banalisation mais le total ne dépassera jamais 43 tonnes.

Soit un stockage temporaire total de 45 tonnes

3.1.2. - RUBRIQUES 2790 ET 3510

Rubrique 2790 : Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2793 et 2795

Rubrique 3510 : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :

- Traitement biologique
- Traitement physico-chimique

Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520

Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520

- Récupération/régénération des solvants
- Recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques
- Régénération d'acides ou de bases
- Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution
- Valorisation des constituants des catalyseurs
- Régénération et autres réutilisations des huiles
- Lagunage

4 appareils de désinfection des DASRI de type ECOSTERYL 250 seront installés sur le site. La capacité maximale journalière de traitement est de 24 tonnes par jour.
3 appareils type Sterilwave dont un 440 est installé afin de réaliser des essais uniquement.

3.2. - CLASSEMENT AU TITRE DE SEVESO

Le site n'est pas concerné par le statut Seveso :

- le site n'est pas Seveso par dépassement direct ;
- le site n'est pas Seveso par les différentes règles de cumul.

3.3. - CLASSEMENT IED


Ce point est également abordé au sein de la PJ57-58-59.

Le site est soumis à autorisation pour la **rubrique 3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.**

En effet, la capacité journalière de traitement est de 24 tonnes par jour.

4. - CLASSEMENT IOTA DU SITE

La relation entre les réglementations ICPE et IOTA est schématisée dans le tableau ci-dessous :

ICPE	A	E (*)	D
IOTA			
A	AEnv	E-ICPE si A-IOTA nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou dont la proximité en modifie notablement les dangers ou inconvénients AEnv dans les autres cas	Aenv (le pétitionnaire peut toutefois décider de faire sa D-ICPE à part)
D	AEnv	E-ICPE si D-IOTA nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou dont la proximité en modifie notablement les dangers ou inconvénients E-ICPE et D-IOTA dans les autres cas	D-ICPE si D-IOTA nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou dont la proximité en modifie notablement les dangers ou inconvénients D-ICPE et D-IOTA dans les autres cas
(*) Ce tableau ne préjuge pas des cas de bascule de E vers Aenv			
		<ul style="list-style-type: none"> • Notion de connexité Références : L. 181-1 ; L. 181-2 ; L. 512-7 ; L. 512-8	

Le tableau ci-après permet de positionner le site vis-à-vis de la nomenclature Eau :

Type de rubrique	Cas du site
1xxx : prélèvements	Non concerné
2xxx : rejets	Non concerné
3xxx : impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Non concerné
4xxx : impacts sur le milieu marin	Non concerné
5xxx : régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement	Non concerné

Le site sera alimenté par le réseau d'eau de ville et rejettera les eaux usées et les eaux pluviales dans les réseaux séparatifs de la ville. Aucune imperméabilisation des sols n'est prévue.

Le site ne sera pas soumis à la nomenclature eau.

5. - CONTEXTE

Le site PROSERVE DASRI est actuellement basé sur le site d'Argenteuil et souhaite déménager ses activités sur le site de Carrières sur Seine. En effet, suite au rachat de la société VEOLIA, l'Agence d'Argenteuil a intégré 16 chauffeurs supplémentaires et 4 exploitants. Regrouper toute l'activité permet une optimisation de celle-ci tout en gérant les flux de déchets entrants et sortants du site.

De plus, ce déménagement permettra de mettre en place des banaliseurs supplémentaires pour augmenter la capacité de traitement qui permettra une meilleur autonomie notamment en cas de crise sanitaire.

6. - HISTORIQUE DU SITE

Le site existant était exploité par un centre de tri et destruction de déchets de bureau (essentiellement papier) par la société VEOLIA. Ce site était classé ICPE.

Un diagnostic de pollution a été réalisé, dans le cadre de la cessation d'activité, mettant en avant des pollutions sur le site. Un programme de dépollution a été entrepris. La conclusion du rapport à la suite de cette dépollution est détaillée dans le rapport SOCOTEC disponible dans le rapport de base.

En synthèse le diagnostic de pollution des sols préconise :

- La mise en place un plan de gestion ;
- Le retrait/traitement de la source de pollution concentrée. En attendant il est préconisé le maintien d'un recouvrement de surface, afin d'éviter tout contact direct entre les sols en place et les usagers du site.
- La réalisation d'investigations sur les gaz du sol et de l'air ambiant, complétée par une analyse des enjeux sanitaire, afin de statuer sur la compatibilité sanitaire entre l'état des milieux et l'usage du site

Les travaux ont été réalisés, le rapport de fin de travaux est en cours de rédaction.

7. - PROSERVE DASRI

PROSERVE DASRI est une société créée le 1er/11/17 pour accueillir les activités DASRI de trois Grands opérateurs du secteur : Suez (intégré le 01/03/18), le Groupe GC (intégré le 01/07/18) et VEOLIA IDF (01/02/2020).

PROSERVE DASRI est une nouvelle société du Groupe NEHS (Nouvelle Entreprise Humaine en Santé) (*anciennement MNH - Mutuelle Nationale des Hospitaliers...*), issue du rachat du « Groupe GC » et des fonds de commerce DASRI du Groupe Suez (MédiSita). Elle propose aux établissements et professionnels de la Santé des services de collecte et de traitement des déchets des activités de soins, notamment à risque infectieux (DASRI). Cette entreprise rassemble 460 professionnels répartis sur le territoire, avec 20 agences, et 61 bases logistiques.

8. - PRESENTATION DU SITE

Les activités qui vont être transférées sur ce site sont les activités du site d'Argenteuil. Le site d'Argenteuil exploitait 2 appareils de désinfections des déchets d'activités de soin à risques infectieux. Sur le site de Carrières sur Seine le nombre d'appareils de désinfections des déchets d'activités de soin à risques infectieux sera augmenté et passera à 4 appareils de désinfections des déchets d'activités de soin à risques infectieux. L'activité de regroupement des déchets du site d'Argenteuil sera également transférée. Par conséquent le site de Carrières sur Seine regroupera d'une part des déchets chimiques du monde médical dont : des déchets de médicaments anticancéreux (déchets cytotoxiques et déchets cytostatiques) et des déchets mercuriels d'amalgames dentaires et d'autres part, des déchets de soins à risques infectieux avant leur acheminement vers des centres de traitements extérieurs.

Le site de Carrières sur Seine sera dirigé par les mêmes équipes d'exploitation qu'à Argenteuil soit :

- 1 Directeur de Territoire
- 1 Responsable d'Exploitation
- 6 attachés d'exploitation
- 3 administratifs
- 4 opérateurs Banaliseurs / 4 Manutentionnaires
- 46 Chauffeurs

Le site fonctionnera 24h/24h et 7j/7j

9. - LES ACTIVITES DU SITE

9.1. - ACTIVITES DE COLLECTE

La collecte des D.A.S.R.I. provient des secteurs diffus et hospitaliers. Ces DASRI sont originaires de :

- Ile de France
- Grand –Est
- Normandie
- Hauts de France

Les déchets sont collectés dans des emballages à usage unique ou dans des bacs de type Grand Emballage homologués (GRV) et conformes la réglementation ADR.

Pour ces activités, **PROSERVE DASRI utilise actuellement une flotte de véhicules :**

- ✓ 18 Véhicules légers < 3.5 T pour la collecte des déchets en diffus
- ✓ 23 Véhicules PL > 3.5 T pour la collecte des déchets en Grands Emballages

Cette flotte de véhicules pourra évoluer en fonction des besoins du site.

9.2. - INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DECHETS

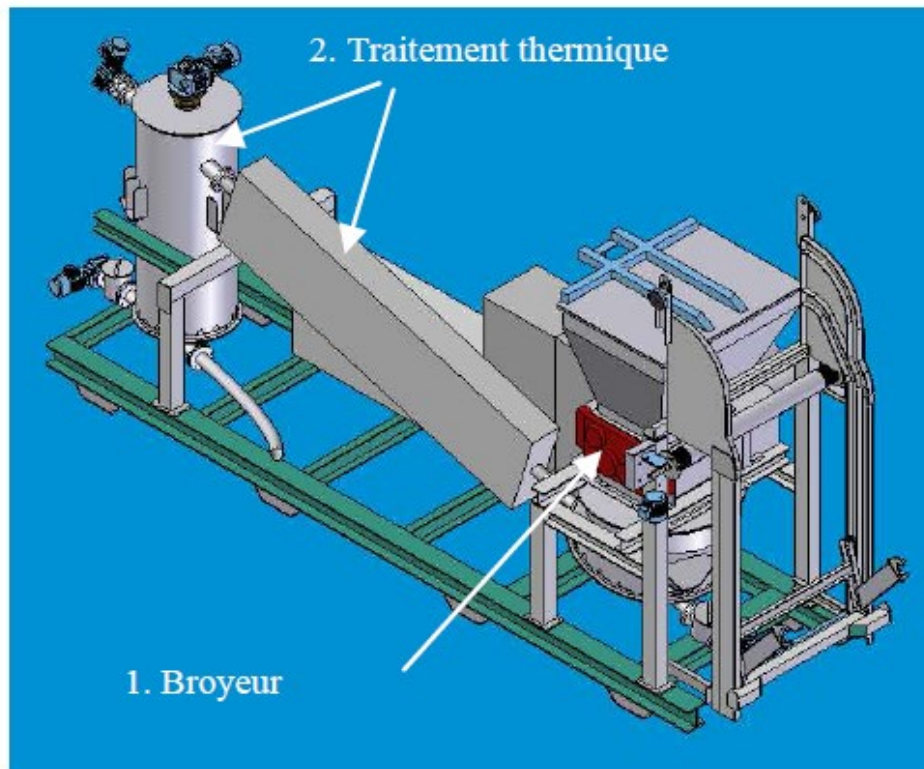
Le site PROSERVE DASRI de CARRIERES SUR SEINE met en œuvre une technique de pré-traitement par désinfection.

Le prétraitement par désinfection est un procédé homologué (NX 30-503) qui consiste à modifier l'apparence des DASRI (suppression de l'impact psycho-émotionnel) et à réduire leur contamination microbiologique (suppression du risque infectieux)

Ce prétraitement permet de réduire le volume des déchets jusqu'à 80%. Le prétraitement par désinfection permet de rendre méconnaissables ces déchets et d'abaisser l'infectiosité des DASRI au niveau de celle des ordures ménagères.

Les DASRI ainsi prétraités sont assimilés aux déchets non dangereux et peuvent intégrer leur filière d'élimination (hors compostage): incinération en UIOM (usine d'**incinération** d'ordures ménagères) ou enfouissement en ISDND (Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux)

Le site de Carrières sur Seine sera équipé de 4 banaliseurs de désinfections de type ECOSTERYL 250.



Traitement des DASRI par banalisation de type ECOSTERYL 250 – 2 phases de traitement

Les appareils ECOSTERYL 250 sont des appareils de désinfection validés par le conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (CSHPF). La mise en service de ce procédé a été déclarée et validée par les services préfectoraux.

RAPPEL : DESCRIPTION DU PROCÉDE CHOIS : SYSTEME ECOSTERYL 250

Distribué par la société des établissements PERIN Frères, il a été validé le 15 juillet 1994 (circulaire D.G.S./D.P.P.R. n° 49).

Le principe de prétraitement repose sur un broyage suivi d'une désinfection thermique. Après chargement automatique, les déchets sont broyés et transportés par une vis de traitement vers une trémie de maintien en température.

Le chauffage rapide des déchets (100° C) est obtenu au niveau de la vis de traitement par passage au travers de 2 cavités de micro-ondes équipées de 6 générateurs.

La désinfection est assurée à la fois par l'élévation de température de 98° C à 106° C et par son maintien pendant une heure environ, que dure le cycle.

La capacité de prétraitement est de l'ordre de 250 kg/heure

Le prétraitement par désinfection permet de rendre méconnaissables ces déchets et d'abaisser l'infectiosité des DASRI au niveau de celle des ordures ménagères.

Ensuite, 2 solutions sont envisageables :

- les déchets partent soit en centre d'enfouissement technique,
- soit en incinérateur d'ordures ménagères.

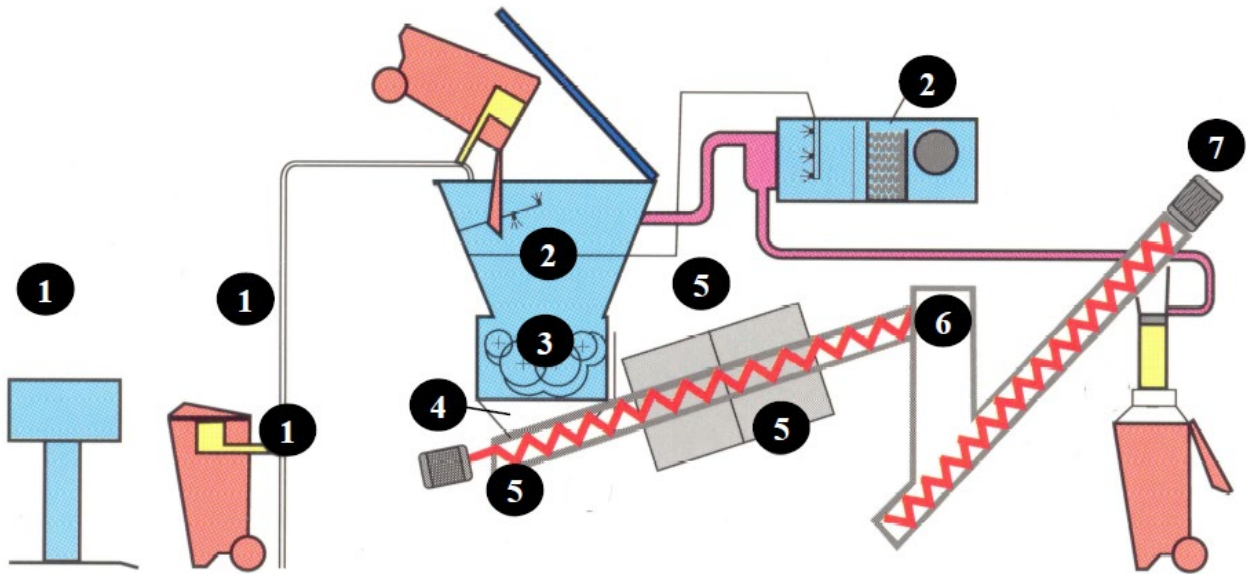
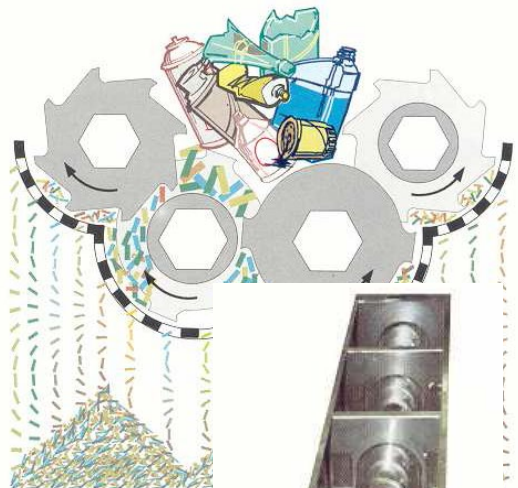
DESCRIPTIF TECHNIQUE

Schéma de principe

1. Le container (750 litres) est installé sur le skip de chargement. Ce dernier monte le container après avoir effectué la pesée et déverse ce container dans la trémie d'alimentation. Le tout se faisant automatiquement.
2. La trémie d'alimentation s'ouvre automatiquement lors de l'arrivée d'un container à l'aide d'un vérin pneumatique. La trémie d'alimentation possède aussi un extracteur d'air qui crée une dépression lors de son ouverture afin d'empêcher l'envolée des poussières de déchets contaminés qui passent dans des filtres.

La trémie comporte également des indicateurs de niveaux (indication trémie pleine et trémie vide).

3. Une fois le couvercle de la trémie d'alimentation fermé, le broyeur se met en marche. Une grille est placée sous celui-ci afin d'avoir un broyat de taille maximale de 30 à 35 mm. Le broyeur est un de type 4 axes avec un système d'anti-blocage : dès que le broyeur bloque (grâce à un contrôle des surintensités) sur un déchet, les moteurs s'arrêtent et repartent dans l'autre sens afin d'éviter de casser les dents des rotors.



Broyage

4. Le broyat passe ensuite dans la trémie tampon, c'est-à-dire la trémie sous-broyeur, avant de passer dans la vis de transfert qui



amènera les déchets broyés vers la deuxième phase du traitement.
 Cette trémie sous-broyeur comporte également des indicateurs de niveaux.

5. La vis de transfert est une vis de type spirale. L'enveloppe est un tube de 110 mm de diamètre. La vis de transfert (système breveté) amène les déchets dans le micro-ondes afin d'être amené à la température de traitement, qui est de 98°C. Les déchets mettront environ 3 min pour passer le micro-ondes.
 Le micro-ondes est composés de 2 *Thermostar* de 12kW (système breveté). Chaque *Thermostar* comporte 6 magnétrons de 2 kW.
 Le brevet Thermostar consiste à utiliser des ondes micro-ondes en stéréo mode avec polarisation contrôlée du champ, dans une cavité adaptée. Ce procédé permet donc le chauffage « à coeur » des déchets (= chauffage uniforme) avec une vitesse de montée en température rapide.

Vis de transfert

Le système comporte une mesure de température à la sortie du micro-ondes afin de vérifier la qualité du traitement.

Un système de régulation ajuste le fonctionnement de l'appareil de façon à maintenir la température désirée en fin de vis (régulation sur la puissance micro-onde et la vitesse de la vis)

6. Les déchets arrivent ensuite dans la trémie de maintien en température (capacité de 500 litres). Celle-ci est maintenue grâce à des résistances chauffantes. Les déchets resteront dans cette trémie pendant 1h environ afin de compléter la décontamination.
7. Une fois cette heure passée, les déchets ressortiront de la machine par une vis d'extraction (également de type spirale) dans un container de sortie.
8. Un automate programmable avec écran à touches assurent le fonctionnement automatique de l'installation ainsi que le contrôle en temps réel, la régulation et la mémorisation des paramètres de fonctionnement.

9.3. - LAVAGE DES GRV

Les GRV vides sont nettoyés et désinfectés par un lave-conteneurs sur site puis stockés dans la zone « propre ».

Dans le cadre du nettoyage des GRV, PROSERVE DASRI utilise en très faible quantité le produit désinfectant décrit dans le tableau ci-après. Une pompe doseuse permet de gérer les quantités de produits utilisées.

Nom du produit	Phase	Quantité maximale stockée sur site	Quantité maximale utilisée par an	Lieu de stockage	Mode de conditionnement
HABAC	Liquide	400 litres	800 litres	Sur rétention à proximité	Fûts de 200 litres

La quantité d'eau utilisée par cycle est de 30L.

9.4. - DECHETS A DESTINATION DU SITE DE CARRIERES SUR SEINE

9.4.1. - DECHETS ADMIS SUR LE SITE

Les déchets admissibles sur le site sont des déchets d'activités de soins à risques (DASRI) définis à l'article R.1335-1 du Code de la Santé Publique infectieux, les médicaments périmés ou non utilisés (déchets non dangereux) et des déchets chimiques du monde médical dont :

- Les déchets de médicaments anticancéreux concentrés (déchets cytostatique et cytotoxiques), ainsi que les déchets mercuriels d'amalgames dentaires admis sur le site ne sont pas traités dans les 4 banaliseurs du site. Ces déchets sont regroupés dans le local réservé spécifiquement à leur stockage, avant leur transfert vers une unité d'incinération spécifique des déchets dangereux ou une unité de valorisation pour les déchets d'amalgames.
- Les déchets souillés de médicaments anti-cancéreux ainsi que les déchets susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels admis sur le site ne sont pas traités dans les 4 banaliseurs du site. Ces déchets sont regroupés dans un local de regroupement des DASRI avant leur transfert vers une unité d'incinération spécifique des DASRI.

9.4.2. - DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits sur le site :

- Les déchets contenant des sels d'argent,
- Les produits chimiques utilisés pour les opérations de développement, les clichés radiographiques
- Les déchets radiographiques,
- Les pièces anatomiques et cadavres d'animaux
- Les produits toxiques volatils

9.4.3. - DECHETS ARRIVES SUR SITE

Les déchets arrivant sur site sont les suivants :

- DASRI à banaliser
- DASRI et médicaments périmés ou non utilisés (MNU : médicaments non utilisés) à incinérer en transit et regroupement sur le site
- Médicaments cytotoxiques en transit et regroupement sur le site
- Amalgames dentaires en transit et regroupement sur le site

A leur arrivée sur le site, les DASRI banalisables et non banalisables sont séparés, étiquetés puis entreposés dans des zones bien distinctes.

La traçabilité de ces déchets est assurée à l'aide de bordereaux de suivi des déchets contenant les informations suivantes :

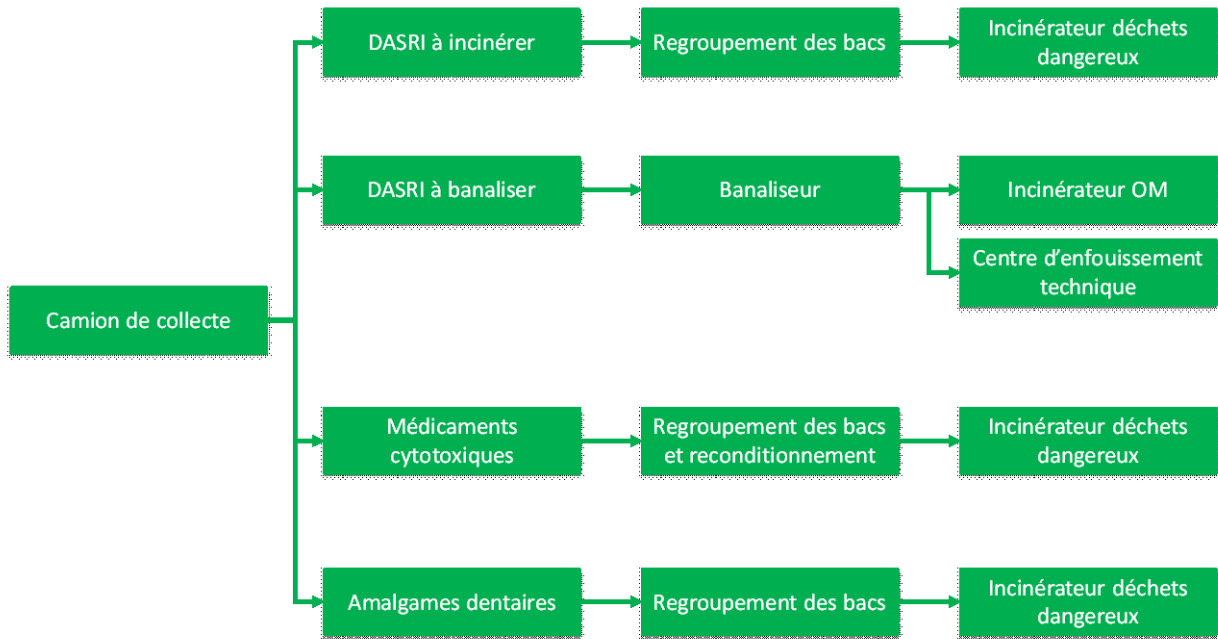
- ✓ La date de prise en charge
- ✓ La date de traitement

Afin de respecter les délais de traitement des DASRI (banalisables et non banalisables), une procédure de gestion de la banalisation est mise en place.

9.4.4. - DECHETS REGROUPES SUR SITE

Les déchets banalisés sont séparés des déchets à incinérer et sont entreposés dans le bâtiment en attente de traitement par les banaliseurs ou en attente de transport pour les déchets à incinérer.

Les déchets chimiques du monde médical sont regroupés dans une zone dédiée en attente d'expédition en centre d'incinération de déchets dangereux.



Chemin des déchets entrant sur le site

9.5. - ESSAIS BANALISEUR

Au sein d'un petit local aura lieu des essais sur des petits banaliseurs type STERILWAVE de même technologie par micro-onde. Ce banaliseur pourra traiter 70kg de déchet par heure. Celui-ci ne sera pas exploité par Proserve DASRI.

9.6. - PARC DE VEHICULES

Le site de Carrières sur Seine possèdera une flotte de camions destinés au ramassage des DASRI.

Le nombre de camions pouvant stationner sur le site est de :

- ✓ 18 Véhicules légers < 3.5 T pour la collecte des déchets en diffus
- ✓ 23 Véhicules PL > 3.5 T pour la collecte des déchets en Grands Emballages

Ce parc de véhicule pourra évoluer en fonction des besoins du site.

9.7. - LES AUTRES PRODUITS STOCKEES

Une zone dédiée au stockage des emballages propres sera mise en place sur le site. Cela représente au maximum une centaine de palettes de stockage de carton et une centaine de palettes de stockages de fûts et boîte à aiguille,

Un stock 20 cartons de 12 bouteilles d'aérosol désinfectant utilisé pour désinfecter est mis en place sur le site.

Quelques produits seront stockés nécessaire au bon fonctionnement des banaliseurs et des camions :

- Huile moteur
- Liquide de refroidissement

9.7.1. - LIQUIDES ET SOLIDES

Nom du produit	Solide ou liquide	Quantité maximale stockée en kg	Quantité annuelle utilisée, en kg	Lieu de stockage	Mode de conditionnement (fût de 200L, 30L, aérosols...)	Symbole de danger GHS	Mentions de dangers (H400...)	Point éclair
Huile moteur	liquide	400	350	Local de stockage	Fûts	-	-	> 150°C
Liquide de refroidissement	liquide	300	300	Local de stockage	Fûts	GHS07	H302	-
Désinfectant aérosol	aérosol	20 cartons de 12		Local de stockage	aérosols	GHS02 GHS07	H222 H229 H319 H412	

Les Fiches de Données de Sécurité sont à la disposition des autorités.

Les conditions de stockage sont détaillées lors de l'étude d'impact (partie sol et sous-sol).

9.8. - EAU

Le site est exclusivement alimenté depuis le réseau de distribution communal.

Aucun forage en fonctionnement n'est présent sur le site.

9.9. - RESEAUX D'EAU

Ce réseau est **séparatif**.

Les **eaux sanitaires** de l'ensemble du projet sont traitées par la station de traitement communale de Carrières sur Seine.

Les **eaux pluviales** des toitures, voiries, quais et aires de parking sont reprises, collectées et déversées dans le réseau des eaux pluviales de la ville. Au préalable, les eaux pluviales ruisselant sur les zones à risques sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux de lavage sont dans un premier temps analysées pour déterminer les VLE des substances contenues dans ces eaux avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement. La quantité d'eau par cycle est de 30L.

9.10. - CHAUFFAGE

Le site comporte :

- **1 chaufferie avec 1 chaudière de 40kW** pour chauffer les bureaux et l'eau chaude

10. - REMISE EN ETAT DU SITE, AVIS DU PROPRIETAIRE, MAIRE, PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

10.1. - AVIS

Selon l'article R512-6.7 du Code de l'Environnement :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, **l'avis du propriétaire**, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du **maire** ou du **président de l'établissement public de coopération intercommunale** compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Ces avis sont **réputés émis** si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de **45 jours** suivant leur saisine par le demandeur. »

Les terrains concernés par le site appartiennent :

- à VEOLIA ;

Etant donné que le présent dossier d'autorisation est en lien avec une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis de VEOLIA doit être demandé.

De même, l'avis de la Mairie a été demandé.

Aussi, les pièces 62 et 63 sont établies.

10.2. - REMISE EN ETAT DU SITE

Le site s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de l'activité sur le site, les préconisations suivantes :

1/ Démantèlement des matériels

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (installations de travail mécanique, de vernissage et autres...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

2/ Evacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits chimiques et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

3/ Nettoyage

L'entreprise procédera à un nettoyage des locaux ainsi libérés.

L'ensemble du site demeurera équipé des réseaux d'eaux.

Le site procédera également au nettoyage des zones extérieures.

4/ Dépollution des sols

En fin d'exploitation, la société fera procéder à un **diagnostic de la qualité des sols restitués**.

La société traitera si nécessaire toute pollution complémentaire.

L'état du site sera rendu compatible avec le PLU ou un document équivalent.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et en vue de la remise du site dans son état initial, l'exploitant rédigera le mémoire prévu à l'article R.512-39-3.

Ce mémoire sera fourni par l'exploitant même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

5/ Surveillance du milieu

En cas de pollution, la société pourrait avoir à suivre la qualité des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

6/ Mémoire d'abandon de site

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « **mémoire d'abandon de site** ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mémoire devra inclure :

- l'historique du site et la vulnérabilité de l'environnement ;
- l'insertion du site dans son environnement ;
- l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire ;
- si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau ...) ;
- conclusion et mesures conservatoires éventuelles ainsi que la surveillance éventuelle ultérieure de l'impact de l'installation sur l'environnement.

7/ Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels,... seront évacués dans les filières adaptées.

11. - CONFORMITE DU SITE VIS-A-VIS DE CERTAINS TEXTES

11.1. - GENERALITES

L'objectif n'est pas de présenter ici une liste exhaustive de tous les textes et toutes les exigences applicables au site.

Il est de présenter les principaux textes applicables et d'en mettre en évidence les principales exigences.

Une fois en exploitation, l'exploitant devra :

- réaliser une **1^{ère} étape de veille réglementaire** :
 - o identifier tous les textes applicables ;
 - o réaliser des audits de conformités aux différents textes ;
 - o établir un plan d'actions si besoin ;
- prévoir un **système de veille réglementaire** afin d'identifier les évolutions de la nomenclature ;
- prévoir un suivi du **plan d'actions** et une **révision périodique** de sa veille réglementaire ;
- identifier, lors de chaque modification du process, des activités annexes ou des produits, quelles pourraient être les conséquences vis-à-vis des textes réglementaires.

Les textes décrits ci-après sont :

- Arrêté du 04/10/10 qui concerne la prévention des risques accidentels au sein de sites soumis à autorisation ;
- Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Circulaire du 09/08/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.